

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 116/2023

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE PLACES DE STATIONNEMENT A PROXIMITE DE LA GARE DE MELUN, PLACE GALLIENI ET AVENUE DE LA LIBERATION, PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA VILLE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la promesse synallagmatique de vente signée le 4 juin 2020 entre SNCF Réseau, FRET SNCF et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine portant sur un terrain cadastré AY 282 et AY 283 totalisant 7 604 m² supportant une ancienne halle Sernam, située place Gallieni à Melun, et prévoyant une mise à disposition partielle anticipée du bien, ainsi que, ses avenants n°1 à 5 ;

VU le bail civil signé le 27 avril 2020 entre FRET SNCF et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine portant sur une partie du bien, objet de la promesse de vente précitée (4 200 m²), qui autorise la CAMVS à démolir la halle Sernam et créer un parc de stationnement, ainsi que, ses avenants n°1 à 5 ;

VU la convention de mise à disposition précaire de places de stationnement situées à proximité de la gare de Melun, place Gallieni et avenue de la Libération, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée avec la commune de Melun le 12 juin 2023, avec début d'exécution rétroactif au 10 février 2023, suite à la fin de la précédente convention de mise à disposition ;

VU la promesse synallagmatique de vente signée le 17 février 2022 entre la CAMVS et la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » portant sur une partie du terrain cadastré AY 282 et de volumes à créer sur les parcelles AY 283 et AY 208 et ayant fixé le 30 septembre 2023 pour la réitération de l'acte authentique de cession ;

VU l'acquisition sans déclassement préalable des parcelles cadastrées AY n°204 et AY n°208 d'une contenance d'environ 1 281 m², signée le 31 mars 2023 entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Melun ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2011, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a associé, notamment, la SNCF et la Ville de Melun, à l'élaboration d'un ambitieux projet de réaménagement du pôle gare de Melun, en lien avec une requalification urbaine à ses abords ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que la réitération de l'acte authentique de vente du foncier SERNAM entre la CAMVS et la SNCF a été reportée avec une échéance fixée au 15 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un parc de stationnement sur le terrain ferroviaire dit SERNAM a été réalisé, fin 2020, pour une durée provisoire dans l'attente du démarrage effectif de la construction d'un programme tertiaire et de l'aménagement d'une gare routière dont les études sont en cours ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a confié, par voie de convention, l'exploitation des deux parcs de stationnement à la commune de Melun ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a lancé une procédure de déclassement anticipé des parcelles AY 204 et AY 208 en vue de la cession d'un volume de la parcelle AY 208 à la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI », d'ici le 30 septembre 2023, le surplus de ces parcelles devant être intégré à l'assiette foncière de la future gare routière ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de la réitération des actes authentiques de cession pour les biens précités, il est nécessaire de signer un avenant de prolongation de durée en application de l'article 4 de la convention ;

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER (ou son représentant) avec la Ville de Melun l'avenant n°1 (projet ci-annexé) de la convention de mise à disposition précaire de places de stationnement situées, d'une part sur la parcelle cadastrée AY 282 (place Galliéni) et, d'autre part, sur les parcelles AY 204 et AY 208 (avenue de la Libération), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/07/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230704-51897-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication ou notification : 4 juillet 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.